

ORIGINAL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE FOURQUEUX
(78112)

L'an deux mille sept, le vingt cinq juin, à vingt et une heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué à la date ci-contre, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BINARD.

✓ **Etaient présents :**

MM. Jean-Paul BINARD, Françoise LEBLOIS, Daniel LEVEL, Frédérique ARNOUX, Anne PHILIPPE, Laurent SIBILLE, Monique MADELAINE, Monique GROUT, Michèle LOUVRIER, Odile VERNET, Geneviève RAIMONDI, Mark VENUS, Alain LETARD, Bernard OPHELE, Claude LUDWIG, Didier GENIN, Jean-Marie GARREAU, Guy GRATON et Jean-Pierre DELCROIX.

Formant la majorité des membres en exercice.

✓ **Avaient donné procuration :**

Monsieur Alain HAUD'HUYZE à Madame Françoise LEBLOIS.
Monsieur Paul HATEY à Madame Monique MADELAINE.
Monsieur Jean THEDIE à Monsieur Laurent SIBILLE.
Madame Monique VOLFF à Monsieur Daniel LEVEL.
Madame Véronique TURLAN à Madame Frédérique ARNOUX.
Madame Marie-Françoise CATALA à Monsieur Bernard OPHELE.
Madame Françoise LE GOFF à Monsieur Alain LETARD.
Madame Helmtraud de MAUPEOU à Monsieur Jean-Paul BINARD.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

✓ **Secrétaire de séance :**

Monsieur Alain LETARD a été élu secrétaire de séance.

DATE DE LA SEANCE	
25 juin 2007	
NUMERO D'ORDRE	
04	07 E
OBJET	
- Révision du Plan d'Occupation des Sols – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).	
DATE DE CONVOCATION	
20 juin 2007	
NOMBRE de MEMBRES	
EN EXERCICE	27
PRESENTS	19
VOTANTS	27
DATE D'AFFICHAGE	
DATE TRANSMISSION CONTROLE DE LEGALITE	
28 JUIN 2007	
DATE DE NOTIFICATION	

.../...

**04-07-E – Révision du Plan d'Occupation des Sols-
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)**

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L121-1, L121-7, L et R 123-1 et suivants, et L300-2 dans leur rédaction issue de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi SRU), modifiée par la loi du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'Habitat (loi UH) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 1983 approuvant le Plan d'Occupation des Sols ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2000 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols ;

Considérant qu'il est nécessaire de tenir compte des nouvelles dispositions de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000, dite loi SRU, modifiée par la loi UH du 2 juillet 2003 ;

Considérant que le P.O.S. tel qu'il a été approuvé ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune et qu'il y a lieu d'élaborer un nouveau document répondant aux dispositions édictées à l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en révision le P.O.S. sur l'ensemble de la commune afin notamment :

- de redéfinir un schéma global et cohérent de l'aménagement du territoire communal pour répondre et satisfaire aux besoins nouveaux de la population, notamment de déterminer le devenir des « terres de l'Hôpital » d'une surface globale de 24 Ha (compris les propriétés du Conseil Général) et des parcelles ou propriétés de grandes surfaces en centre ville.
- Intégrer l'évolution et l'importance des questions relatives à la protection de l'environnement et du développement durable qui imposent de réviser notre document d'urbanisme communal afin de se doter d'une approche globale de cette problématique et d'envisager les moyens d'actions appropriés.
- de définir un Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.).
- de s'engager dans une véritable réflexion en vue de répondre aux exigences de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain en matière d'offre de logements sociaux. Le projet de la commune de Fourqueux porte sur la production d'une offre de logement diversifiée.
- de modifier ou de fixer de nouvelles règles d'urbanisation.
- d'intégrer le règlement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Basses Auges au PLU.

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités de la concertation avec les personnes publiques associées, la population, les associations locales et toute autre personne concernée, pendant la révision du P.O.S.,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE :

- de prescrire la révision du P.O.S. transformé en PLU sur l'ensemble du territoire communal,

- d'engager dès à présent, en vertu de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, une concertation publique avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités ci-après et ce, pendant toute la période d'élaboration du projet de PLU :
 - publications dans le bulletin municipal, dans la presse locale, et sur le site internet de la commune,
 - mise à disposition du public, en mairie, des principaux documents relatifs à l'état d'avancement du projet de PLU, et d'un cahier spécial, destiné à recueillir ses observations,
 - mise en place d'une exposition sur le projet de PLU,
- d'associer les services de l'Etat à l'élaboration du projet de PLU conformément aux articles L121-4 et L123-7 du code de l'urbanisme,
- d'associer à l'élaboration du projet de PLU, conformément aux articles L121-4 et L123-8 du code de l'urbanisme, les personnes publiques, autre que l'Etat, qui en auront fait la demande, à savoir : les présidents du conseil régional, du conseil général, du syndicat des transports d'Ile de France (STIF), de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre de l'agriculture, ou leur représentant, et de les consulter à leur demande,
- de consulter, à leur demande, au cours de l'élaboration du projet de PLU, conformément à l'article L 123-8 du code de l'urbanisme, les maires des communes voisines (Saint Germain en Laye, Chambourcy, Saint Nom la Bretèche, l'Etang la Ville, Mareil-Marly) ainsi que les présidents des établissements publics de coopération intercommunale suivants : SIA, SIABS, SIDECOM, SIDEYNE, SIDRU, SIEP, SMERG, SIMAD, SIVOM, ou leur représentant,
- de consulter, à leur demande, au cours de l'élaboration du projet de PLU, conformément à l'article L121-5 du code de l'urbanisme, les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement
- de consulter, à l'initiative du maire, au cours de l'élaboration du projet de PLU, conformément à l'article L 123-8 du code de l'urbanisme, tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacement,
- de donner tout pouvoir au maire pour choisir l'organisme chargé des études liées aux travaux de la révision du PLU,
- de constituer un groupe de travail chargé de suivre les travaux de révision du PLU,

DEMANDE que les services de la Direction Départementale de l'Équipement soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer le suivi de la procédure,

SOLLICITE auprès du Conseil Général des Yvelines qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et les frais d'études nécessaires à la révision du P.O.S., transformé en PLU

DIT :

- que les dépenses afférentes aux travaux de révision du P.O.S. (PLU) seront inscrites au budget de l'exercice considéré,
- que, conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée : au Préfet, aux présidents du conseil régional et du conseil général, aux présidents du syndicat mixte ou de l'EPCI chargé du SCOT, au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports (STIF) et aux présidents des trois chambres consulaires.

- que, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

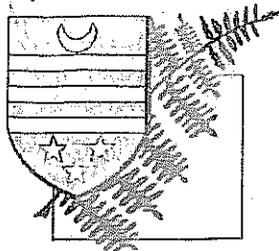
Fait à Fourqueux, le 25 juin 2007
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition conforme,
Le Maire,



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a flourish, is written over a diagonal line that extends from the seal area towards the stamp.





ORIGINAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE
FOURQUEUX

DATE DE LA SEANCE	
25 mai 2009	
NUMERO D'ORDRE	
03	09 Q
OBJET	
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).	
DATE DE CONVOCATION	
19 mai 2009	
NOMBRE de MEMBRES	
EN EXERCICE	27
PRESENTS	25
VOTANTS	27
DATE D'AFFICHAGE	
DATE TRANSMISSION CONTROLE DE LEGALITE	
DATE DE NOTIFICATION	

L'an deux mille neuf, le vingt cinq mai, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué à la date ci-contre, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel LEVEL.

✓ **Etaient présents :**

MM. Daniel LEVEL, Odile VERNET, Bernard OPHELE, Anne PHILIPPE, Laurent SIBILLE, Elisabeth GUYARD, Mark VENUS, Agnès DELTEIL, Jean-Luc AGNES, Nathalie LESUEUR, Jean FAYAND, Aurélie CHAVINIER, Alain LETARD, Simone KIRK, Laurent VITTOZ, Delphine VASSEUR, Clément BARRILLON, Anna-Katharina AZRA, Gérard HUVE, Christine DORET, Jean-Claude KHANN, Brigitte LESGOURGUES, Jean-François de L'HERMUZIERE, Bernard GROUT et Mathieu CADOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

✓ **Avaient donné procuration :**

Monsieur Jean-Jacques MSICA à Monsieur Daniel LEVEL.
Madame Michelle GOSSIEAUX à Madame Brigitte LESGOURGUES.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

✓ **Secrétaire de séance :**

Mme Agnès DELTEIL a été élue secrétaire de séance.

.../...

03-09- Q - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L121-1, L121-7, L et R 123-1 et suivants, et L300-2 dans leur rédaction issue de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi SRU), modifiée par la loi du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'Habitat (loi UH).

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 1983 approuvant le Plan d'Occupation des Sols,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2000 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2007 prescrivant l'élaboration du plan Local d'urbanisme et fixant les modalités de concertation ;

Considérant et entendu le rapport de Monsieur le Maire présentant Le PADD, établi à partir du diagnostic, qui définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement qui concernent le territoire communal :

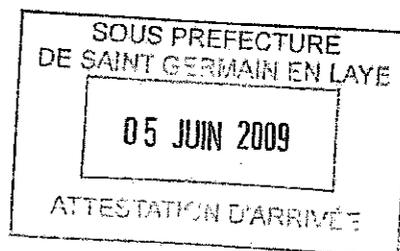
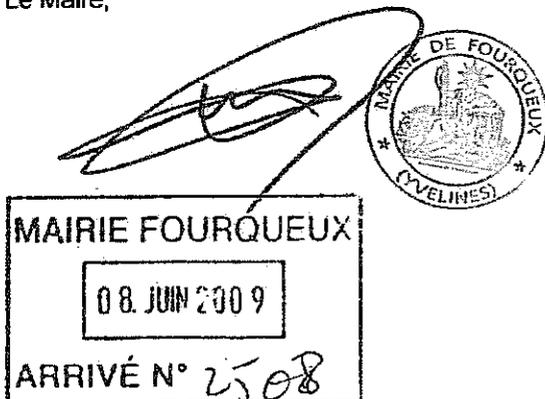
- 1 - La protection et la valorisation des zones naturelles, du paysage, du patrimoine et du cadre de vie.
- 2 - La protection de la qualité de vie dans les quartiers d'habitation, tout en permettant certaines évolutions du bâti existant.
- 3 - La dynamisation du cœur de village et l'amélioration du niveau d'équipements et de services aux habitants.
- 4 - La mise en place des conditions d'un développement économique adapté aux besoins et aux caractéristiques de la commune.
- 5 - L'amélioration de l'accès aux gares.
- 6 - La réduction de la circulation automobile de transit et un meilleur partage de la voirie pour donner plus d'espace aux piétons.
- 7- La mise en place de mesures en faveur de la préservation de l'environnement .

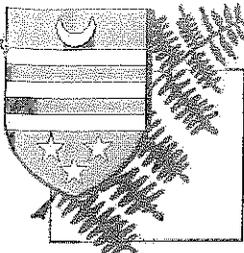
Le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la tenue des débats relatifs au projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Fait à Fourqueux, le 25 mai 2009
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition conforme,
Le Maire,





ORIGINAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE FOURQUEUX

DATE DE LA SEANCE	
15 février 2010	
NUMERO D'ORDRE	
01	10 B
OBJET	
- Arrêt du projet de plan local d'urbanisme et bilan de la concertation.	
DATE DE CONVOCATION	
9 février 2010	
NOMBRE de MEMBRES	
EN EXERCICE	27
PRESENTS	24
VOTANTS	27
DATE D'AFFICHAGE	
DATE TRANSMISSION CONTROLE DE LEGALITE	
DATE DE NOTIFICATION	

L'an deux mille dix, le quinze février, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué à la date ci-contre, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur **Daniel LEVEL**.

✓ **Etaient présents :**

MM. Daniel LEVEL, Odile VERNET, Bernard OPHELE, Laurent SIBILLE, Elisabeth GUYARD, Mark VENUS, Agnès DELTEIL, Jean-Luc AGNES, Nathalie LESUEUR, Aurélie CHAVINIER, Alain LETARD, Simone KIRK, Delphine VASSEUR, Clément BARRILLON, Anna-Katharina AZRA, Gérard HUVE, Christine DORET, Jean-Jacques MSICA, Bruno CHELET, Jean-Claude KHANN, Brigitte LESGOURGUES, Michelle GOSSIEAUX, Bernard GROUT et Matthieu CADOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

✓ **Avaient donné procuration :**

Madame Anne PHILIPPE à Madame Odile VERNET.
Monsieur Jean FAYAND à Monsieur Bernard OPHELE.
Monsieur Jean-François de L'HERMUZIERE à Monsieur Jean-Claude KHANN.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

✓ **Secrétaire de séance :**

Madame Agnès DELTEIL a été élue secrétaire de séance.

01-10-B - ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA
CONCERTATION

Le conseil municipal,

Vu la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement Urbains ;
Vu la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal 04-07-E en date du 25 juin 2007 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation ;
Vu la délibération du conseil municipal 03-09-Q en date du 25 mai 2009 concernant le débat au sein du conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable, (PADD) ;
Vu la concertation menée depuis la prescription d'élaboration du PLU jusqu'à ce jour ;

Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Vu le projet de PLU ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés ;

Vu le bilan de la concertation prévue par la délibération 04-07-E du Conseil Municipal en date du 25 juin 2007, prescrivant la Révision du POS, annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à la majorité, Mesdames Brigitte LESGOURGUES, Michelle GOSSIEAUX ET Messieurs Jean-Claude KHANN, Bernard GROUT, Jean-François de L'HERMUZIERE et Matthieu CADOT votant contre.

Arrête le projet de plan local d'urbanisme de la Commune de Fourqueux tel qu'il est annexé à la présente ;

Approuve le bilan de la concertation, joint en annexe ;

Précise que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
- aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

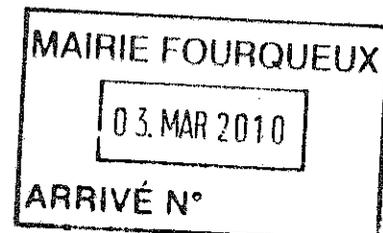
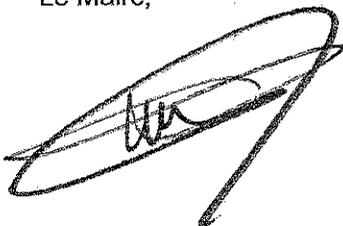
Leur avis sera réputé favorable faute de réponse dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du dossier d'élaboration du PLU.

Dit que conformément aux dispositions de l'article L. 121-5 du Code susvisé, les associations agréées pourront avoir accès au projet de plan dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Dit que conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Fait à Fourqueux, le 15 février 2010
Et ont signé au registre les membres présents.

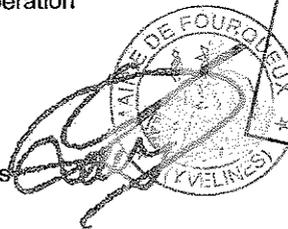
Pour expédition conforme,
Le Maire,





Ville de Fourqueux

Vu pour être annexée à la délibération
du 15 février 2010.
Daniel LEVEL
Maire de Fourqueux
Conseiller Général des Yvelines



REVISION DU POS ET TRANSFORMATION EN PLU

1/ BILAN DE LA CONCERTATION POUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

2/ ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération N° 04-07-E en date du 25 juin 2007, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS), qui aura pour conséquence la transformation du POS en Plan Local d'Urbanisme, sur l'ensemble du territoire communal.

L'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme dispose qu'avant toute révision du PLU et toute opération d'aménagement, le Conseil Municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations locales et toutes les autres personnes concernées (dont les acteurs institutionnels prévus aux articles L. 123-6 et suivants).

La délibération qui arrête le PLU peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application du 6^{ème} alinéa de l'article L. 300-2.

Le PLU est conçu pour fournir le cadre juridique et réglementaire nécessaire à la mise en œuvre d'un projet qui s'inscrit dans la dynamique d'une politique communale d'aménagement et de développement. A ce titre, il est l'expression d'un projet politique et est élaboré :

- avec la population dans le cadre de la concertation ;
- avec le Conseil Municipal qui débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- avec les Personnes Publiques (Etat, Région, Département, chambres consulaires, STIF) qui demandent à être associées lors de l'élaboration du projet (diverses rencontres à chaque grande phase du projet ont d'ailleurs été réalisées afin de présenter les avancées et recueillir les avis).

Document global et prospectif, le PLU doit être à la portée de tous les citoyens. Cette lisibilité est liée à une procédure d'élaboration favorisant un dialogue, et à un contenu adapté à une meilleure compréhension du projet.

C'est dans ce cadre que la concertation avec l'ensemble des acteurs (population, élus et personnes publiques) a été définie et menée tout au long du processus d'élaboration du futur plan local d'urbanisme, de sa prescription à l'arrêt du projet.

1 - Les modalités de la concertation

Les modalités de la concertation ont notamment été définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2007. La Loi n'impose aucune règle en la matière, les choix des modalités de concertation reviennent exclusivement à la commune. Toutefois, il convient de prendre en compte certaines dispositions du législateur et la jurisprudence administrative relative à l'application de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, les modalités de concertation doivent permettre une concertation effective avec le public en retenant trois critères d'élaboration :

- le moment de la concertation : celle-ci doit en effet se dérouler suffisamment en amont de la procédure et avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles ;
- la durée de la concertation doit être suffisante pour permettre une bonne information de la population ;
- la mise en place de moyens et de supports permettant de recueillir les avis et les observations du public.

La délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2007, portant sur la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols et élaboration du Plan Local d'Urbanisme, a défini les modalités suivantes de concertation avec la population :

- mise à disposition en Mairie (à l'accueil du public) des principaux documents relatifs à l'état d'avancement du projet de PLU et d'un registre destiné à recueillir les observations et propositions du public ;
- communications régulières diffusées dans le journal municipal et sur le site internet de la ville, destinées à informer le public de l'état d'avancement des études et du projet de PLU ;
- constitution d'un groupe de travail chargé de suivre les travaux du PLU ;
- organisation d'une exposition sur le projet de PLU ;

2 - La mise en œuvre de la concertation

- une plaquette PLU explicative ainsi **qu'un questionnaire d'orientation préalable ont été distribués en début de procédure à la population**, soit en septembre 2008.

Dès le début de la réflexion, avant même le démarrage du travail technique, les habitants et les associations ont été invités à faire part de leurs observations et de leurs attentes au moyen d'un questionnaire abordant les thèmes principaux du PLU, à savoir : le Logement, l'urbanisme et le cadre de vie, l'environnement, l'économie, l'emploi le transport et les équipements et le devenir des secteurs de projets.

211 personnes ont répondu au questionnaire lequel a fait l'objet d'une étude exhaustive et d'un document de synthèse.

- **Un registre de concertation** a été tenu à la disposition du public en mairie, auprès du service d'accueil du public. Il permet de consigner les observations de la population. Par ailleurs, un ordinateur dédié, présentant l'avancement des réflexions et des travaux du PLU a été mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la mairie.

- **Un comité PLU élargi constitué de 30 membres**, à savoir le Maire, les 9 membres de la commission d'urbanisme et 20 personnes non élues domiciliées sur la commune, a été mis en place dès le début de la procédure, lequel a été associé régulièrement aux travaux d'élaboration du PLU.

- **Depuis le début de la procédure, trois plaquettes « spéciale PLU » ont été distribuées à la population :**
 - Septembre 2008 – annonce de l'élaboration du PLU accompagnée d'un dossier définissant, en détails, le PLU, son contenu, les grands thèmes pour l'avenir de Fourqueux.
 - Avril 2009 – présentation du P.A.D.D. et des secteurs de projet (ORIP).
 - Novembre 2009 – annonces et présentation des réunions de quartiers

- **Deux réunions publiques préparatoires ont été organisées à l'ESPACE par l'association Fourqueux Dialogue en partenariat avec la Commune :**
 - Le 14 Novembre 2007, comment les nouveaux schémas d'urbanisme impactent-ils notre vie quotidienne
 - Le 24 septembre 2008, Le questionnaire PLU, Pourquoi et comment le remplir.

- **Cinq réunions du comité « PLU élargi » ont été organisées :**
 - Le 16 juin 2008, installation et travaux préparatoires du comité.
 - Le 2 septembre 2008 – présentation du diagnostic.
 - le 24 mars 2009 – présentation du PADD et les résultats du questionnaire.
 - le 10 Novembre 2009 – présentation des aspects réglementaires.
 - le 2 février 2009 – présentation du projet de PLU.

- **Une réunion publique** en présence des membres du conseil municipal a eu lieu le 28 avril 2009 à l'ESPACE afin de présenter le PADD, les orientations particulières d'aménagement et de recueillir les observations des habitants.

- A la suite de cette réunion **une exposition publique** portant sur la présentation du diagnostic et du PADD a été organisée à l'ESPACE du 31 mars 2009 au 29 mai 2009.

- **Un stand PLU**, tenu par les élus, s'est tenu **jour du Forum des associations et Fête de Fourqueux** le 13 septembre 2009 qui a permis aux Fourqueusiens de s'informer sur la procédure d'élaboration du PLU et d'exprimer leurs sentiments sur l'évolution de leur ville et de leur quartier.

- **Audition des représentants des associations**, Fourqueux Dialogue le 4 décembre 2008 et Fourqueux Patrimoine les 4 décembre 2008 et 16 juin 2009 afin de recueillir leur avis et leurs propositions sur les aspects du PLU.

- **Quatre réunions publiques de quartiers** ont été programmées en Mairie pour présenter le contenu du nouveau PLU aux habitants de Fourqueux et de recueillir leur réactions et avis :
 - Le mardi 17 novembre 2009 : habitants de la zone UG du POS
 - Le Mercredi 18 novembre 2009 : habitants de la zone UA du POS
 - Le Mercredi 25 novembre 2009 : habitants des zones UH/UE du POS.
 - Le Jeudi 26 novembre 2009 : réunion de quartier PLU – zone UG « Les terres Fleuries » du POS.

- **Une réunion publique** a été organisée le Mercredi 9 décembre 2009 présentant la totalité du projet de PLU.

- **Audition des représentants l'A.S.L. libre « le Clos Léopoldine »** le 6 février 2010 afin de recueillir leur réactions et leur avis sur les dispositions du PLU les concernant.

La concertation, mise en place à chaque étape du projet, a permis de prendre en compte les attentes et demandes des habitants et de définir ensemble, dans le cadre d'élaboration du PLU, les grandes orientations de développement de Fourqueux pour les 10-15 prochaines années.

3 - Les résultats de la concertation avec le public

EXPRESSION DU PUBLIC

- Récapitulatif des Comités PLU élargi

Dans le cadre des différentes réunions du Comité PLU élargi, on a traité, les thèmes et problématiques soulevés par l'élaboration du PLU.

Les principaux éléments sur lesquels ont porté les débats sont les suivants :

- **La démarche patrimoniale.** La préservation et la mise en valeur du patrimoine constituent un enjeu important du PLU. A cet égard, la question patrimoniale a souvent été abordée, à travers le traitement environnemental des grandes propriétés, de la préservation du paysage bâti ou naturel et des espaces verts.

- **La prise en compte des besoins en logements et l'obligation d'un développement de la mixité sociale.** La situation des logements sociaux, ainsi que le projet du quartier « Cœur de village » sont des thèmes qui sont revenus à plusieurs reprises lors des réunions du Comité PLU élargi.

- **Les transports en commun et la desserte.** Ce thème a été évoqué, notamment au regard de la circulation de transit, générant des nuisances ponctuelles en centre ville pour les Fourqueusiens. Par ailleurs, le développement des circulations douces a été abordé à plusieurs reprises et particulièrement les sentes piétonnes.

- **Le développement économique.** Le comité a émis le souhait de permettre à la commune de s'inscrire dans une démarche de développement économique notamment en favorisant ce développement sur le site de la Mare Griseau (chemin des Bois Noirs).

▪ **L'aménagement des terres de l'hôpital et l'extension du parc sportif.** Le comité s'est exprimé à plusieurs reprises sur ce secteur de projet visant à l'amélioration du niveau d'équipements et de services aux habitants.

- participations des habitants et des associations:

Les 211 réponses aux questionnaires ont montré deux visions assez contrastées de l'avenir de Fourqueux.

En résumé, deux visions de l'avenir de Fourqueux :

- ceux qui pensent que le village est très bien « comme il est, » que la vie y est agréable et qu'il n'y a pas grand-chose à faire de plus si ce n'est de se protéger des pressions extérieures.
- ceux qui estiment au contraire que le village mérite d'être dynamisé en accueillant des familles plus jeunes, en développant les activités, les commerces et les services.

Bien entendu de nombreuses réponses sont « entre les deux », donc plus nuancées et favorable à un développement maîtrisé et équilibré.

Le thème du patrimoine naturel et bâti a été, tout au long de la démarche, largement évoqué par l'association Fourqueux Patrimoine dans le cadre de leurs interventions écrites ou orales.

D'autres interrogations ont porté sur le projet d'aménagement du secteur « Cœur de village » (ancienne propriété dite « Van der Putten ») ou des terrains dit « terres de l'hôpital ».

L'ensemble de ces thèmes a été abordé lors des réunions PLU de quartiers et lors de la réunion publique du 9 décembre 2009, et particulièrement :

- le projet d'aménagement du cœur de village (propriété dite « Van der Putten »).
- le problème de circulation en centre ville, notamment le non respect de la vitesse par les automobilistes.
- la problématique d'accès aux zones **AUrm et NSI** sur les terrains dits « les terres de l'hôpital » (résidence personnes âgées dépendantes de 80 chambres et centre équestre).
- les différents accès projetés au parc sportif.
- la conservation du mur du Clos des Vignes et le devenir de l'ancienne zone NA-UGb1 (le clos Girard).
- l'augmentation, potentielle mais probable, de la population autorisée par le PLU.
- les problèmes de circulation et de stationnement induits par les projets.
- La possibilité d'urbanisation du parking de l'ancienne ZAC des Basses Auges.
- les normes de stationnement par habitations.
- la pose de panneaux photovoltaïques.
- l'obligation de réaliser des branchements d'assainissement en séparatif
- l'utilisation du bois comme matériaux de construction

Le devenir de zones ou des secteurs de projets a été soulevé. Pour ces derniers, il a été demandé d'apporter un soin particulier à leur aménagement (application des nouvelles normes environnementales de réalisation/construction).

Les sites identifiés sont :

- le Cœur du village, constitué par la parcelle dite « Villa Van der Putten » et Les Coteaux.
- le Clos Girard
- Les terrains dits « Terres de l'Hôpital »

La prise en compte de ces secteurs de projets dans le PLU est explicitée ci-après.

- Récapitulatif des réunions publiques

Les réunions publiques ont permis de présenter le diagnostic puis le PADD et ont été l'occasion d'échanger, d'engager le débat et la discussion. Les participants ont très largement manifesté leur satisfaction.

Des réunions propres à chaque quartier où le projet de PLU a été présenté et une réunion générale présentant la totalité du projet de PLU ont permis d'écouter et de recueillir l'avis d'une grande partie de la population permettant ainsi d'apporter tout au long de la procédure et dans la mesure du possible des ajustements au projet avant sa finalisation.

Il est toutefois important de noter, que malgré les moyens employés, certains habitants, ont eu des difficultés de compréhension du document. Ils ont semble-t-il eu du mal à différencier ce qui relève du PLU, de ce qui relève de réglementations ou de procédures différentes.

Cela s'est particulièrement senti dans les domaines de la circulation et de l'organisation des transports en commun, sujet pour lesquels les habitants exprimaient des souhaits qui ne rentraient qu'indirectement dans les domaines de compétence du PLU.

Environ 500 personnes ont participé à des réunions et suivies le projet de PLU à chacune de ses principales étapes.

4 - La manière dont le projet de PLU a pris en compte les éléments de la concertation :

Dès le début de l'étude, la diversité des techniques de concertation a permis de recueillir les attentes de la population. La grande richesse d'informations, ainsi obtenue, a permis de construire les bases de la réflexion.

Les propositions et les questionnements de chacun ont été prises en compte en veillant à la cohérence globale du projet, et notamment le nécessaire équilibre entre les différents volets du Plan (tout particulièrement le volet patrimonial d'une part et la réponse aux besoins en matière d'équipements et de logements, d'autre part).

Afin de synthétiser la multitude des thématiques évoquées au cours de la concertation, les thèmes suivants ont été retenus dans le document arrêté :

- la nécessité de protéger le patrimoine architectural ancien, bâti ou non bâti de Fourqueux;
- la préservation et la mise en valeur des espaces naturels publics ou privés de qualité ;
- la question des besoins en logements pour les jeunes ménages et les primo accédants ;
- les difficultés rencontrées par les habitants pour circuler en sécurité en centre ville ;
- le maintien et/ou l'amélioration des droits à construire des propriétaires ;
- le développement économique de la commune dans le respect de sa vocation résidentielle.

De plus, les secteurs de projets suivants ont été retenus :

- le Cœur du village, constitué par la propriété dite « Villa Van der Putten » et Les Coteaux (16 000 m²)
- Les terrains constitués « Terres de l'Hôpital » et le parc sportif (200 000 m²)
- Le site de la Mare Griseau (20 000 m²)

La construction de nouveaux logements identifiés dans le PLU, principalement dans les 5 secteurs de mixité sociale et le renouvellement naturel du parc permettent d'apporter une réponse significative aux besoins dans les 10 à 15 prochaines années et contribuer ainsi aux exigences de l'Etat en matière construction de logements sociaux.

L'évolution globale du parc de logement s'effectuera dans le cadre du renforcement des objectifs de mixité sociale en imposant notamment la réalisation d'au moins 50% de logements locatifs sociaux dans toutes les opérations de logements situés en secteur de mixité sociale.

En ce qui concerne les équipements et en particulier dans le domaine sportif et de loisirs de plein air, un regard attentif en la matière a été porté. En effet, il est prévu de réaménager la zone sportive et d'y accueillir un nouveau gymnase et de nouveaux équipements.

Concernant le volet « patrimoine naturel et bâti », une analyse très détaillée a été réalisée dans le diagnostic. Les orientations majeures du PADD, les orientations particulières d'aménagement, toutes les deux accompagnées de leur transcription réglementaire, prennent largement en compte la volonté de préserver le patrimoine communal. De plus, un cahier de recommandations architecturales vient compléter l'ensemble de ces outils.

En ce qui concerne le maintien des droits des propriétaires, cette volonté est retranscrite dans le maintien des COS, sauf dans le secteur du centre ville, pour lequel le COS est supprimé et remplacé par une notion de volume (hauteur et emprise au sol) afin d'autoriser une densification encadrée.

Concernant les constructions de ce centre ancien, situées zone UA, elles font l'objet d'une protection au titre de l'article L.123-1-7 du Code de l'Urbanisme tout comme les espaces paysagers remarquables.

Au titre de la gestion encadrée du bâti existant, et notamment de la préservation des grandes propriétés situées au Sud Est de la commune, la zone UH et ses sous secteurs est créée. Les droits à construire sont maintenus pour les constructions localisées dans cette zone, dans un souci de réelle prise en compte des éléments du patrimoine.

Le développement du dynamisme économique et commercial est un objectif, partagé par tous et retenu dans le PLU. La mise en œuvre de cet objectif est traduite par la création de la zone AUe « Mare Griseau » de 2 hectares.

Le bilan de la concertation est très largement positif dans la mesure où l'essentiel des points et questions abordés tout au long de la concertation a été traité et pris en compte dans le projet arrêté de PLU.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Par arrêté N° 132-12 en date du 27 juin 2012, Monsieur le Maire de Fourqueux a ordonné l'ouverture de l'enquête publique conjointe sur la modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) et du périmètre de protection des monuments historiques de la Ville.

A cet effet, Monsieur André GOUTAL, commissaire divisionnaire de police en retraite, a été désigné par ordonnance N° E120089/78 du 21 juin 2012 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles comme commissaire enquêteur.

Monsieur Jean-Luc JARROUSSE a été par la même ordonnance désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) et du périmètre de protection des monuments historiques accompagné chacun par un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Fourqueux, sise 1 place de la Grille 78112 FOURQUEUX, pendant 32 jours consécutifs à compter du lundi 27 Août 2012 jusqu'au jeudi 27 Septembre 2012 inclus.

Le commissaire enquêteur recevra en Mairie, salle du Conseil Municipal :

- Lundi 27 août 2012 de 9 h à 12 h
- Mardi 4 septembre 2012 de 14 h à 17 h
- Samedi 15 septembre 2012 de 9 h à 12 h
- Jeudi 27 septembre 2012 de 14 h à 17 h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur la modification du Plan Local d'Urbanisme et du périmètre de protection des monuments historiques de la Ville pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé à la mairie sise 1 place de la grille 78112 FOURQUEUX, du lundi au jeudi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures 30 à 17 heures, le vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures 30 à 16 heures 45 et le samedi de 9 heures à 12 heures, ou bien les adresser par écrit, avant la fin du délai de l'enquête publique, au Commissaire Enquêteur en Mairie de Fourqueux, à l'attention de Monsieur André GOUTAL, 1 place de la Grille 78112 FOURQUEUX qui les annexera au registre.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis à la mairie de Fourqueux.

Fait à Fourqueux le 29 juin 2012

Daniel LEVEL,

**Maire de Fourqueux,
Conseiller Général des Yvelines**



ARRETE DU MAIRE

N : 132 – 12 Objet : Modification du Plan Local d'Urbanisme et du Périmètre de Protection des monuments historiques de Fourqueux.

Le Maire de la Commune de Fourqueux,

Vu la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain N° 2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment son article 40 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1, L 123-10, et R 123-19 indiquant que l'enquête publique se déroulera dans les formes prévues par les articles R 123-7 à R123-23 du Code de l'Environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Fourqueux approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2010 ;

Vu la proposition de la D.R.A.C. de modification du périmètre de protection des monuments historiques de Fourqueux ;

Vu l'ordonnance N° E120089/78 en date du 21 juin 2012, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles, désignant Monsieur André GOUTAL, commissaire divisionnaire de police en retraite, en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la 1^{ère} modification du plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Périmètre de Protection des monuments historiques de Fourqueux et désignant Monsieur Jean-Luc JARROUSSE en qualité de Commissaire Enquêteur supplément ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Après avoir consulté le Commissaire Enquêteur afin de déterminer les dates de réception du public ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé du lundi 27 aout 2012 au jeudi 27 septembre 2012 inclus, soit pendant 32 jours consécutif à une enquête publique conjointe sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme et du Périmètre de Protection des monuments historiques de la Commune de Fourqueux.

Article 2 : Conformément à la décision du président du Tribunal Administratif de Versailles, Monsieur André GOUTAL, commissaire divisionnaire de police en retraite est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour mener l'enquête susvisée.

Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Fourqueux selon les dates ci-dessous :

- Lundi 27 aout 2012 de 9 h à 12 h
- Mardi 4 septembre 2012 de 14 h à 17 h
- Samedi 15 septembre 2012 de 9 h à 12 h
- Jeudi 27 septembre 2012 de 14 h à 17 h.

Article 3 : Monsieur Jean-Luc JARROUSSE est désigné en qualité de commissaire-enquêteur supplément pour l'enquête susvisée.

Article 4 : la Commune de Fourqueux versera dans un délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations, Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 PARIS une provision d'un montant de 500 euros.

Article 5 : Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs du 27 août 2012 au 27 septembre 2012 inclus en mairie de Fourqueux.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur sise 1 place de la Grille 78112 FOURQUEUX qui les visera et les annexera audit registre.

Article 6 : Après avoir recueilli l'avis du Maire, le commissaire-enquêteur pourra, par décision motivée, proroger l'enquête d'une durée maximale de 15 jours.

Article 7 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur dans les 24 heures avec le dossier d'enquête et les documents annexés.

Article 8 : Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Il établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et devra faire état des contre-propositions qui ont été produites durant celle-ci, ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage, notamment aux demandes de communication de documents qui lui ont été adressées et rédigera des conclusions motivées.

Le commissaire-enquêteur doit adresser au maire, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions avec son avis motivé accompagné du dossier ayant servi à l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée, par le Maire, dès leur réception, au Préfet du Département des Yvelines et au Président du Tribunal Administratif de Versailles.

Le public pourra consulter ce rapport et ses conclusions à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : Il sera procédé par les soins de la mairie, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux diffusés dans le département des Yvelines quinze jours au moins avant le début de celle-ci, c'est-à-dire dans les journaux portant au plus tard la date du 11 août 2012 et à titre de rappel, dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les journaux à paraître entre le 27 juillet 2012 et le 3 Septembre 2012..

Article 10 : L'avis au public est publié, par voie d'affichage dans la Commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Les formalités prévues aux articles 7 et 8 ci-dessus seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire.

Article 11 : Le Préfet, le Maire et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fourqueux, le 27 juin 2012

Daniel LEVEL,

Maire de Fourqueux,
Conseiller Général des Yvelines

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois.

Transmis en sous-préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :